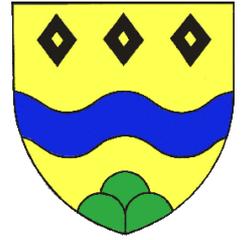


Département de la Haute-Savoie
Commune de VOVRAY EN BORNES



REVISION du POS et Elaboration d'un PLU
COPIL n°2 – Présentation et débat sur le PADD
8 Novembre 2016



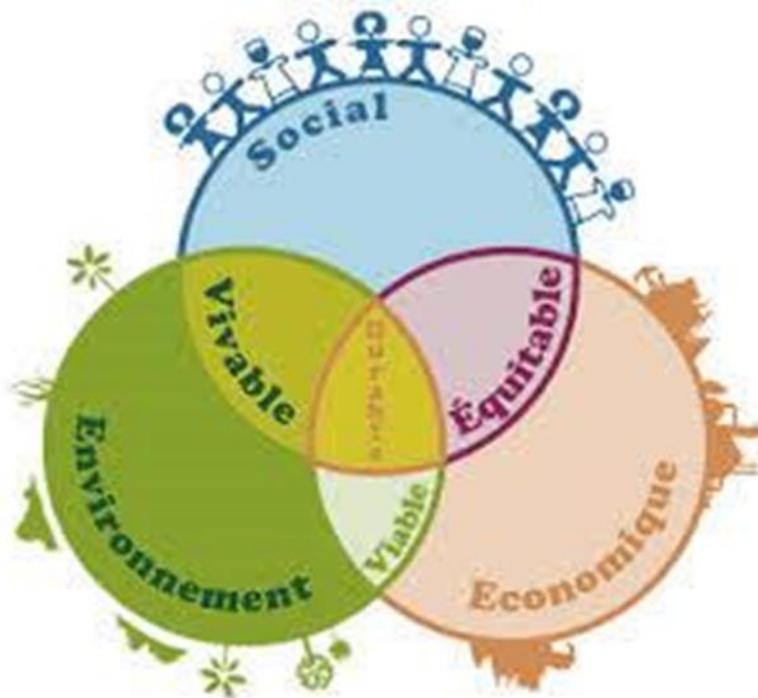


Le Développement Durable

Le Projet d'Aménagement
et de Développement Durables (PADD)

Les principes du développement durable

"Un mode de développement qui réponde aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs". (Rapport BRUNDTLAND 1987)



... Un IMPERATIF, pour que les orientations choisies n'aboutissent pas à des impasses sociales, économiques, biologiques et environnementales.

LA LOI SOLIDARITÉ ET RENOUVELLEMENT URBAIN (SRU)

- Un texte majeur, qui a rénové le cadre juridique des politiques urbaines ...
- Une "révolution culturelle" dans l'aménagement du territoire...

**DEVELOPPEMENT DURABLE
ET QUALITE DE VIE**

COHERENCE ET EQUILIBRES

SOLIDARITE ET PARTAGE

Des principes repris par les différents textes de loi

LES LOIS "GRENELLE"

Lutter contre les changements climatiques et maîtriser la demande d'énergie.

- ↪ Moderniser le bâtiment et la ville.
- ↪ Urbanisme et gouvernance territoriale.
- ↪ Mobilité et transports.

Préserver et gérer la biodiversité et les milieux naturels.

- ↪ Stopper la perte de biodiversité.
- ↪ Qualité écologique des eaux.
- ↪ Agriculture écologique et productive.
- ↪ Programme OGM.

Instaurer un environnement respectueux de la santé.

- ↪ Qualité de l'alimentation.
- ↪ Pollutions et déchets.
- ↪ Qualité de l'air...

Instaurer une démocratie écologique.

- ↪ Réforme institutionnelle pour une meilleure prise en compte de la notion de durabilité du développement.



Promouvoir des modes de développement écologiques favorables à l'emploi et à la compétitivité.

- ↪ Recherche, innovation, emploi, publicité responsable ...

LA LOI ALUR

PROPRIÉTAIRES
URBANISME LOI ALUR LOGEMENTS SOCIAUX
GARANTIE UNIVERSELLE COPROPRIÉTÉS RÉGULER
TRANSPARENCE CONSTRUIRE INNOVER
ENCADREMENT DES LOYERS
PROPRIÉTAIRES
RÉGULER #ALUR LOCATAIRES
GARANTIE UNIVERSELLE ÉCOLOGIQUE
SIMPLIFICATION SYNDICS URBANISME
LOGEMENTS SOCIAUX ÉTALEMENT URBAIN
ENCADREMENT DES LOYERS

PRÉSERVER LES
ESPACES
NATURELS ET
AGRICOLES

OPTIMISATION DE L'USAGE DE
L'ESPACE

RÉDUCTION DE
L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

LUTTER CONTRE
L'ÉTALEMENT
URBAIN

MAITRISE DE L'URBANISME
COMMERCIAL



Qu'est-ce que le PADD ?

**LE PROJET D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

SUR LE FOND...

Sorte de **charte politique**, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la "**clef de voûte**" du **PLU** :

- **Il expose les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme**, concernant l'organisation de l'ensemble du territoire communal.
- Pièce obligatoire du dossier de PLU, **le PADD est essentiel dans la cohérence du document d'urbanisme** (bien que non opposable aux permis de construire).
- **Les autres pièces du PLU qui ont une valeur juridique** (Orientations d'Aménagement et de Programmation et Règlement) **doivent être en cohérence avec le PADD.**
- Ces orientations générales s'inscrivent dans la durée, avec une base de programmations à l'échéance raisonnable du PLU (moins de 10 ans).
- Ce projet politique doit respecter les principes d'équilibre et de durabilité (articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme).

Dans son contenu :

- **Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales** des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- **Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales** concernant :
 - l'habitat,
 - les transports et les déplacements,
 - les réseaux d'énergie,
 - le développement des communications numériques,
 - l'équipement commercial,
 - le développement économique et les loisirs.
- **Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**



Du diagnostic au PADD

Le Projet d'Aménagement
et de Développement Durables (PADD)

Les intentions initiales de l'élaboration du PLU :

- Répondre aux besoins et aux projets propres à la commune en faveur d'un développement maîtrisé et adapté à ses caractéristiques...
 - la vie et l'animation du village à conforter,
 - un développement urbain à maîtriser
 - un potentiel touristique à valoriser
 - la diversification de l'offre en logements à poursuivre
 - soutien à la réalisation d'un nouveau groupe scolaire et d'une salle communale
 - l'activité agricole à maintenir
 - la protection des espaces naturels à assurer
 - l'évolution d'un cadre bâti et paysager encore de qualité à maîtriser
 - la prise en compte et la lutte contre les risques et les nuisances
- Prendre en compte les dispositions législatives et réglementaires, nécessitant une mise en compatibilité du document actuel avec les textes en vigueur ...
- Mettre en cohérence et compatibilité le POS avec les orientations du SCOT ...
- Intégrer les préoccupations du Développement Durable ...

Constat général :

- Vovray bénéficie d'une situation et d'une accessibilité privilégiées, aux portes de l'agglomération du Grand Genève, qui lui confèrent une forte attractivité, notamment pour l'habitat.
- La commune a su tirer parti de ces atouts, en développant au cours des dernières années un parc d'habitat plus diversifié, vecteur de dynamisme démographique et un équilibre social et générationnel de la population communale. Pour maintenir cet équilibre il conviendra de poursuivre la diversification du parc de logement :
 - au profit d'une urbanisation future plus économe, en termes d'espace et de coût d'infrastructures (grâce notamment à des programmes d'habitat intermédiaire et collectif),
 - permettant de préparer les conditions d'un fonctionnement plus "soutenable", en termes de renforcement de la proximité, de densité compatible avec la mise en œuvre d'une mobilité durable et accessible à tous,
 - et dans le respect des objectifs de croissance démographique attribués à Vovray par le SCOT du Bassin annécien.

Des enjeux transversaux :

Enjeux 1

La protection et la valorisation du patrimoine naturel et paysager ...

- ... des milieux agricoles et naturels, supports de l'identité de la commune, de milieux patrimoniaux (zones humides) et de gestion des eaux pluviales et de ruissellement (épuration et rétention),
- ... un cadre paysager encore à dominante rurale, mais en voie de périurbanisation, qui participe de la qualité du cadre de vie de la commune,

⇒ *au profit de la qualité du cadre de vie de la commune, donc de son attractivité.*

Enjeux 2

Le renforcement et l'organisation de la vie de village...

- ... pour une organisation territoriale (mobilité, mixité fonctionnelle) permettant la réduction de la consommation d'énergie et le développement les énergies renouvelables,
- ... pour relever les enjeux démographiques et de mobilité de demain,

⇒ *au profit de la qualité de vie des habitants actuels et futurs, et d'un fonctionnement plus "soutenable".*

Enjeux 3

Le confortement de l'activité économique et de l'emploi dans toutes ses composantes...

- ... un potentiel de développement d'une économie présente : agriculture, tourisme, loisirs, artisanat, commerces, services,

⇒ *au profit de la vie et de l'animation de la commune.*



Exposé des choix

Le Projet d'Aménagement
et de Développement Durables (PADD)

Exposé des choix :

- La commune de VOVRAY EN BORNES bénéficie d'un cadre géographique favorable et de qualité, au sein d'un contexte de bassin de vie dynamique sous l'influence, notamment des agglomérations annécienne et du Grand Genève, qui exercent une forte pression foncière.
- Elle bénéficie encore d'un cadre de vie de qualité, fondé à l'origine sur la ruralité, des espaces agricoles et naturels très présents, qui ont contribué et maintiennent son attractivité.
- Un site de coteau et une situation propices à l'occupation humaine (surtout résidentielle aujourd'hui) :
 - une urbanisation s'est développée autour du chef-lieu et le long des principales routes de la commune (dont les RD 15 et 115) ainsi que dans plusieurs hameaux, marquée par des formes résidentielles de faible densité (dans les hameaux) à moyenne densité en confortement du chef-lieu,
 - une activité agricole qui a su se maintenir dans un contexte de pression maîtrisée de l'urbanisation, et qui participe encore à l'identité du cadre communal.
- Aujourd'hui, VOVRAY EN BORNES dépasse les 400 habitants, avec un profil résidentiel encore dominé par l'habitat individuel, et qui commence à estomper ses origines rurales, avec :
 - une dépendance vis-à-vis de l'extérieur qui demeure forte en termes d'emplois et de services et commerces de proximité,
 - des lieux d'habitat, historiques et plus récents, dispersés sur son territoire, qui ont des incidences notables sur l'environnement, son fonctionnement, la vie et l'animation du village, et plus globalement sur son "identité".

Exposé des choix :

- A l'appui de ces atouts, VOVRAY EN BORNES ne saurait occulter certains phénomènes et tendances d'évolution, qui peuvent être (ou sont déjà parfois ...) à l'origine de déséquilibres :
 - sociaux et générationnels de sa population, avec un marché immobilier de plus en plus sélectif,
 - spatiaux et environnementaux, avec l'étalement observé de l'urbanisation, qui s'est principalement développé aux dépens des milieux agricoles, avec des impacts sur les ressources, les écosystèmes, la biodiversité et le cadre de vie communal.
- Le bon fonctionnement de la commune n'est pas épargné par de telles tendances, qu'il s'agisse :
 - des conditions sanitaires : conditions de desserte de l'urbanisation, gestion des eaux pluviales, qualité de l'air, ...
 - des conditions de déplacements : l'accroissement de la circulation automobile (imposé notamment par l'étalement urbain) aux dépens d'autres modes de déplacements, entraîne des risques et des nuisances croissants,
 - des conditions d'accès aux différents services et équipements, pourraient devenir insuffisantes ou inadaptées.

Exposé des choix :

- Le risque s'accroît, pour la Collectivité, de ne pouvoir accompagner une croissance démographique et urbaine non encadrée, dans des conditions satisfaisantes en termes de qualité de vie et de cadre de vie, mais aussi d'équipements et de réseaux, qui s'avèrent de plus en plus coûteux, face à des moyens financiers de plus en plus réduits.
- Un mode de développement plus "soutenable" doit donc être recherché afin de préserver sur le long terme les grands équilibres présents sur le territoire communal entre espaces naturels, agricoles et urbanisés, permettre un meilleur fonctionnement de la commune en lien avec les Agglomérations et les territoires voisins, au profit du maintien d'un cadre de vie de qualité et une identité communale renforcée.
- Par le biais de son futur PLU, et des nouveaux "outils" qui lui sont offerts, VOVRAY EN BORNES doit donc mieux structurer son développement dans l'intérêt de ses habitants.
- Pour ce faire, il s'agit d'offrir une nouvelle dimension, plus "opérationnelle", au document d'urbanisme, autant qu'un cadre réglementaire rénové et plus attentif aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux d'aujourd'hui et de demain.

Une intention générale ...

- VOVRAY doit donc, dans son intérêt, envisager un développement plus "durable et soutenable" et contribuer, à son échelle, mais aussi dans un cadre intercommunal renforcé, aux cinq finalités reconnues essentielles pour l'avenir de la planète ⁽¹⁾ :
 - Finalité 1 : le changement climatique (lutte, adaptation) et la protection de l'atmosphère.
 - Finalité 2 : la préservation de la biodiversité, la protection et la gestion des milieux et des ressources.
 - Finalité 3 : l'épanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie.
 - Finalité 4 : la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations.
 - Finalité 5 : une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.
- Pour ce faire et dans le cadre de son PLU, la commune envisage d'articuler son PADD autour d'une orientation générale et deux grands axes traduisant ce positionnement :

« Un cadre naturel et une identité rurale à préserver et valoriser »

Axe I : œuvrer pour le maintien de la vie du village et du lien social

Axe II : préserver notre cadre de vie dans toutes ses composantes, facteur de la qualité de vie et de l'attractivité de VOVRAY EN BORNES

Exposé des choix :

- La commune de VOVRAY EN BORNES bénéficie d'un cadre géographique favorable et de qualité, au sein d'un contexte de bassin de vie dynamique sous l'influence, notamment des agglomérations annécienne et du Grand Genève, qui exercent une forte pression foncière.
- Elle bénéficie encore d'un cadre de vie de qualité, fondé à l'origine sur la ruralité, des espaces agricoles et naturels très présents, qui ont contribué et maintiennent son attractivité.
- Un site de coteau et une situation propices à l'occupation humaine (surtout résidentielle aujourd'hui) :
 - une urbanisation s'est développée autour du chef-lieu et le long des principales routes de la commune (dont les RD 15 et 115) ainsi que dans plusieurs hameaux, marquée par des formes résidentielles de faible densité (dans les hameaux) à moyenne densité en confortement du chef-lieu,
 - une activité agricole qui a su se maintenir dans un contexte de pression maîtrisée de l'urbanisation, et qui participe encore à l'identité du cadre communal.
- Aujourd'hui, VOVRAY EN BORNES dépasse les 400 habitants, avec un profil résidentiel encore dominé par l'habitat individuel, et qui commence à estomper ses origines rurales, avec :
 - une dépendance vis-à-vis de l'extérieur qui demeure forte en termes d'emplois et de services et commerces de proximité,
 - des lieux d'habitat, historiques et plus récents, dispersés sur son territoire, qui ont des incidences notables sur l'environnement, son fonctionnement, la vie et l'animation du village, et plus globalement sur son "identité".

Exposé des choix :

- A l'appui de ces atouts, VOVRAY EN BORNES ne saurait occulter certains phénomènes et tendances d'évolution, qui peuvent être (ou sont déjà parfois ...) à l'origine de déséquilibres :
 - sociaux et générationnels de sa population, avec un marché immobilier de plus en plus sélectif,
 - spatiaux et environnementaux, avec l'étalement observé de l'urbanisation, qui s'est principalement développé aux dépens des milieux agricoles, avec des impacts sur les ressources, les écosystèmes, la biodiversité et le cadre de vie communal.
- Le bon fonctionnement de la commune n'est pas épargné par de telles tendances, qu'il s'agisse :
 - des conditions sanitaires : conditions de desserte de l'urbanisation, gestion des eaux pluviales, qualité de l'air, ...
 - des conditions de déplacements : l'accroissement de la circulation automobile (imposé notamment par l'étalement urbain) aux dépens d'autres modes de déplacements, entraîne des risques et des nuisances croissants,
 - des conditions d'accès aux différents services et équipements, pourraient devenir insuffisantes ou inadaptées.

Exposé des choix :

- Le risque s'accroît, pour la Collectivité, de ne pouvoir accompagner une croissance démographique et urbaine non encadrée, dans des conditions satisfaisantes en termes de qualité de vie et de cadre de vie, mais aussi d'équipements et de réseaux, qui s'avèrent de plus en plus coûteux, face à des moyens financiers de plus en plus réduits.
- Un mode de développement plus "soutenable" doit donc être recherché afin de préserver sur le long terme les grands équilibres présents sur le territoire communal entre espaces naturels, agricoles et urbanisés, permettre un meilleur fonctionnement de la commune en lien avec les Agglomérations et les territoires voisins, au profit du maintien d'un cadre de vie de qualité et une identité communale renforcée.
- Par le biais de son futur PLU, et des nouveaux "outils" qui lui sont offerts, VOVRAY EN BORNES doit donc mieux structurer son développement dans l'intérêt de ses habitants.
- Pour ce faire, il s'agit d'offrir une nouvelle dimension, plus "opérationnelle", au document d'urbanisme, autant qu'un cadre réglementaire rénové et plus attentif aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux d'aujourd'hui et de demain.

Une intention générale ...

- VOVRAY doit donc, dans son intérêt, envisager un développement plus "durable et soutenable" et contribuer, à son échelle, mais aussi dans un cadre intercommunal renforcé, aux cinq finalités reconnues essentielles pour l'avenir de la planète ⁽¹⁾ :
 - Finalité 1 : le changement climatique (lutte, adaptation) et la protection de l'atmosphère.
 - Finalité 2 : la préservation de la biodiversité, la protection et la gestion des milieux et des ressources.
 - Finalité 3 : l'épanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie.
 - Finalité 4 : la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations.
 - Finalité 5 : une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.
- Pour ce faire et dans le cadre de son PLU, la commune envisage d'articuler son PADD autour d'une orientation générale et deux grands axes traduisant ce positionnement :

« Un cadre naturel et une identité rurale à préserver et valoriser »

Axe I : œuvrer pour le maintien de la vie du village et du lien social

Axe II : préserver notre cadre de vie dans toutes ses composantes, facteur de la qualité de vie et de l'attractivité de VOVRAY EN BORNES

Orientations générales

Axe I : Œuvrer pour le maintien de la vie et du lien social au village.

Orientations induites

I.1 : Conforter la vie et l'animation du village en vue de garantir sa pérennité

I.2 : Soutenir le développement d'une économie de proximité, au profit de l'animation du village

I.3 : Repenser le développement futur de l'urbanisation

Objectifs déclinés

Renforcer la structure bâtie du Chef-lieu au profit de la qualité de vie des habitants de la commune.

Maintenir, voire conforter un cadre d'équipements publics et collectifs adapté au contexte communal.

Engager et soutenir une diversification adaptée du logement en faveur de la dynamique sociale et générationnelle de la population.

Maintenir la pérennité de l'activité agricole sur la commune.

Soutenir une gestion raisonnée de la forêt.

Soutenir l'implantation des services et le maintien de l'artisanat.

Promouvoir le développement du tourisme vert et des loisirs de plein air.

Organiser de manière économe et raisonnée le développement de l'urbanisation.

Prendre part, au regard des possibilités et des caractéristiques de la commune, à la nécessaire évolution des modes de déplacement.

Orientations
générales

Axe II : Préserver notre cadre de vie dans toutes ses composantes, facteur de qualité de vie et d'attractivité pour la commune.

Orientations
induites

II.1 : Préserver et valoriser le cadre environnemental de la commune.

II.2 : Maitriser l'évolution du paysage, afin de sauvegarder le caractère rural de la commune.

Objectifs déclinés

Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire communal.

Préserver le paysage rural dans toutes ses composantes.

Œuvrer pour limiter les pollutions et les nuisances, et prendre en compte les risques naturels et technologiques.

Permettre la valorisation du patrimoine architectural et rural.

Soutenir une gestion "raisonnée" de la ressource, et promouvoir les économies d'énergie .



Des orientations générales aux objectifs induits...

AXE I

**Le Projet d'Aménagement
et de Développement Durables (PADD)**

Orientations
générales

Axe I : Œuvrer pour le maintien de la vie et du lien social au village.

Orientations
induites

I.1 : Conforter la vie et l'animation du village en vue de garantir sa pérennité

I.2 : Soutenir le développement d'une économie de proximité, au profit de l'animation du village

I.3 : Repenser le développement futur de l'urbanisation

Objectifs déclinés

Renforcer la structure bâtie du Chef-lieu au profit de la qualité de vie des habitants de la commune.

Maintenir, voire conforter un cadre d'équipements publics et collectifs adapté au contexte communal.

Engager et soutenir une diversification adaptée du logement en faveur de la dynamique sociale et générationnelle de la population.

I.1 : Conforter la vie et l'animation du village en vue de garantir sa pérennité

a. Renforcer la structure bâtie du Chef-lieu au profit de la qualité de vie des habitants de la commune.

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

- Renforcer la structure bâtie du Chef-lieu au profit de la qualité de vie des habitants de la commune. Pour ce faire :
 - permettre préférentiellement l'accueil des nouvelles populations, des équipements publics et collectifs, ainsi que les éventuels services et commerces de proximité.
 - poursuivre l'aménagement et le renforcement de l'armature des espaces publics.
- Permettre un confortement contenu des autres hameaux et groupements de constructions, pouvant générer une légère extension de leur enveloppe urbaine et ce en fonction :
 - de leur niveau d'équipement, notamment en matière de desserte,
 - des aléas identifiés,
 - des sensibilités environnementales, agricoles, paysagères, et patrimoniales présentes en leur sein ou à leurs abords.

b. Maintenir, voire conforter un cadre d'équipements publics et collectifs adapté au contexte communal

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

- Notamment :
 - évaluer les incidences du développement envisagé de l'urbanisation en matière de réseaux et procéder à leur éventuel déploiement.
 - accompagner le développement de la couverture téléphonique (filaire et mobile) et internet (câble et fibre) de la commune.
 - encourager et soutenir la mise en place de réflexions et projets concernant la mutualisation de certains équipements et services avec les communes voisines, notamment le regroupement intercommunal des écoles du Sappey et de Vovray en Bornes.

c. Engager et soutenir la diversification du logement en faveur de la dynamique sociale et générationnelle de la population.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Ainsi, permettre :
 - le développement d'une opération structurante à vocation dominante d'habitat au Chef-lieu, et l'encadrer par des dispositions appropriées, de type Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), et y promouvoir :
 - l'habitat collectif et intermédiaire,
 - une part de mixité sociale selon les préconisations du PLH et les orientations du SCOT du Bassin annécien en la matière, notamment en matière de logement abordable,
 - les équipements publics et services.
 - un réaménagement maîtrisé des anciens corps de ferme à destination de l'habitat collectif.
 - le développement de l'habitat intermédiaire au sein de l'enveloppe bâtie, par un dispositif réglementaire approprié.

Orientations
générales

Axe I : Œuvrer pour le maintien de la vie et du lien social au village.

Orientations
induites

I.1 : Conforter la vie et l'animation du village en vue de garantir sa pérennité

I.2 : Soutenir le développement d'une économie de proximité, au profit de l'animation du village

I.3 : Repenser le développement futur de l'urbanisation

Objectifs déclinés

Maintenir la pérennité de l'activité agricole sur la commune.

Soutenir une gestion raisonnée de la forêt.

Soutenir l'implantation des services et le maintien de l'artisanat.

Promouvoir le développement du tourisme vert et des loisirs de plein air.

I.2 : Soutenir le développement d'une économie de proximité, au profit de l'animation du village.

a. Maintenir la pérennité de l'activité agricole sur la commune.

MOYENS DE MISE EN
ŒUVRE

- Garantir les conditions de pérennité de l'activité agricole et pastorale, fondée sur un mode d'exploitation raisonnée, et une production labellisée, et notamment :
 - préserver les terres agricoles exploitées sur la commune, y compris par des agriculteurs d'autres communes, ainsi que leur accessibilité, à l'exception de celles strictement nécessaires à la mise en œuvre du projet communal,
 - garantir le bon fonctionnement des exploitations agricoles pérennes présentes sur le territoire communal (distances sanitaires au regard de l'urbanisation, accessibilité aux parcelles,...),
 - stopper la dispersion de l'urbanisation au sein des espaces à dominante agricole,
 - soutenir la diversification de l'activité agricole : agritourisme, circuits courts, ...

b. Soutenir une gestion raisonnée de la forêt.

MOYENS DE MISE EN
ŒUVRE

- Promouvoir l'entretien et une exploitation durable des espaces forestiers majeurs, en conciliant leurs fonctions :
 - économique,
 - préventive des risques naturels (érosion des sols),
 - écologique (biodiversité et dynamique écologique),
 - récréative,
 ... et en intégrant les changements climatiques en cours (choix des essences).
- Permettre ainsi les travaux d'infrastructures nécessaires à l'exploitation forestière (piste, stockage de grumes,...), tout en veillant à limiter la fragmentation des milieux et en tenant compte des continuités écologiques identifiées sur la commune.

I.2 : Soutenir le développement d'une économie de proximité, au profit de l'animation du village.

c. Favoriser l'implantation du commerce et des services, et soutenir le maintien de l'artisanat.

MOYENS DE MISE
EN OEUVRE

- Encourager les activités aptes à se développer hors site propres (télétravail, services aux particuliers ou aux entreprises, ...), et donc ... soutenir et faciliter le déploiement et l'accès aux réseaux numériques et Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).
- Permettre le maintien, voire le confortement des activités artisanales existantes en mixité avec l'habitat, dans la mesure où elles ne risquent pas de nuire à la sécurité et la salubrité publique.
- Dans le cadre de l'opération structurante du Chef-lieu, évaluer la possibilité d'implantation d'un commerce multi-services.

d. Promouvoir le développement du tourisme vert et des loisirs de plein air.

MOYENS DE MISE EN
OEUVRE

- Promouvoir le "tourisme vert" et l'accueil en milieu agricole et naturel (gîtes et chambres d'hôtes, habitat insolite, ...), dans des conditions de complémentarité et de compatibilité avec l'activité agricole, et avec l'environnement naturel.
- Développer le maillage des liaisons piétonnes, cycles, VTT, pour une accessibilité maîtrisée aux espaces naturels, en relation avec les projets sur les communes voisines, en faveur de leur continuité.
- Identifier, préserver et permettre une valorisation respectueuse du patrimoine bâti de la commune, pour sa valeur identitaire et comme facteur d'attractivité touristique.
- Préserver les points de vue sur le grand paysage et les fenêtres paysagères caractéristiques de l'identité communale, notamment les alpages en partie sommitale du Salève.

Orientations
générales

Axe I : Œuvrer pour le maintien de la vie et du lien social au village.

Orientations
induites

I.1 : Conforter la vie et l'animation du village en vue de garantir sa pérennité

I.2 : Soutenir le développement d'une économie de proximité, au profit de l'animation du village

I.3 : Repenser le développement futur de l'urbanisation

Objectifs déclinés

Organiser de manière économe et raisonnée le développement de l'urbanisation.

Prendre part, au regard des possibilités et des caractéristiques de la commune, à la nécessaire évolution des modes de déplacement.

I.3 : Repenser le développement futur de l'urbanisation.

a. Organiser de manière économe et raisonnée le développement de l'urbanisation.

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

- Mieux appuyer le développement de l'urbanisation sur les éléments naturels, paysagers et physiques structurants du territoire communal, pour la qualité et l'identité paysagères du cadre communal.
- Stopper l'extension linéaire et la dispersion de l'urbanisation constatées aux abords des voies mais aussi des hameaux et lieux d'habitation.
- Ne permettre l'extension de l'urbanisation des hameaux et groupements de constructions que dans un objectif de réparation paysagère, notamment afin renforcer la "lisibilité" de leurs franges bâties.
- Réduire d'au moins 60% la consommation de l'espace agricole par rapport à la décennie précédente pour les besoins du développement de la commune.
- Contenir, pour les besoins du projet de territoire, la consommation des surfaces agricoles et naturelles à environ 1,5 ha à l'échéance du PLU, au bénéfice notamment du confortement du chef-lieu en termes d'équipements, services et logements.

b. Prendre part, au regard des possibilités et des caractéristiques de la commune, à la nécessaire évolution des modes de déplacement.

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

- Adapter l'organisation et la structuration du territoire à ces enjeux, en limitant la dispersion de l'habitat et en recentrant le développement de l'urbanisation préférentiellement au Chef-lieu.
- Soutenir les politiques supra-communales en matière de transport collectif (dont scolaire) et covoiturage.
- Examiner la possibilité de diversifier, sécuriser et mailler les modes de déplacements alternatifs à l'automobile, notamment entre le Chef-lieu et les hameaux les plus proches.



Des orientations générales aux objectifs induits...

AXE II

**Le Projet d'Aménagement
et de Développement Durables (PADD)**

Orientations
générales

Axe II : Préserver notre cadre de vie dans toutes ses composantes, facteur de qualité de vie et d'attractivité pour la commune.

Orientations
induites

II.1 : Préserver et valoriser le cadre environnemental de la commune.

II.2 : Maitriser l'évolution du paysage, afin de sauvegarder le caractère rural de la commune.

Objectifs déclinés

Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire communal.

Œuvrer pour limiter les pollutions et les nuisances, et prendre en compte les risques naturels et technologiques.

Soutenir une gestion "raisonnée" de la ressource, et promouvoir les économies d'énergie .

a. Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire communal.

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

- Mettre en place un dispositif réglementaire adapté à la protection des espaces naturels et agricoles considérés comme "réservoirs de biodiversité", nécessaires au maintien de la biodiversité, au bon fonctionnement des milieux naturels et aux grandes continuités écologiques, et notamment :
 - le réseau hydrographique principal et les ripisylves associées, en interdisant son artificialisation, voire en poursuivant un objectif de renaturation des berges artificialisées lors d'éventuelles opérations à leurs abords,
 - les zones humides, reconnues d'intérêt écologique, présentes en nombre sur le territoire communal,
 - les zones d'inventaire (ZNIEFF de type 1 et 2, Natura 2000, ...).
- Préserver les espaces agricoles et forestiers, les réseaux verts / bleus / jaunes, espaces de nature "ordinaire", comme relais des réservoirs de biodiversité :
 - les espaces agricoles et forestiers de nature ordinaire,
 - la couverture végétale la plus significative (grandes masses boisées, haies et bosquets, boisements accompagnant les cours d'eau,...), sans pour autant encourager l'enfrichement,
- Contenir la dispersion de l'urbanisation au sein des espaces agricoles et naturels.
- Préserver ainsi les continuités écologiques, inter-massif et les axes de déplacement locaux avérés de la grande faune identifiés au diagnostic.

II.1 : Préserver et valoriser le cadre environnemental de la commune.

b. Œuvrer pour limiter les pollutions et les nuisances, et prendre en compte les risques naturels et technologiques.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Informer la population (dans les annexes et le rapport de présentation du PLU), sur les pollutions, risques et nuisances identifiés sur la commune (Servitudes d'Utilités Publiques, risques d'exposition au plomb, risques sismique, lignes haute-tension, pollution atmosphérique, aléas naturels ...).
- Garantir un développement global de la commune qui prenne en compte l'ensemble de ces sensibilités.
- Œuvrer pour une bonne gestion (et dans la mesure du possible "douce") des eaux pluviales et de ruissellement, et pour une imperméabilisation limitée des sols.
- Eviter (ou encadrer) l'implantation d'activités nuisantes au sein ou à proximité des lieux d'habitat.
- Soutenir le déploiement du stockage et la gestion des déchets inertes.

c. Œuvrer pour une gestion "raisonnée" de la ressource, et promouvoir les économies d'énergie .

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Intégrer les enjeux environnementaux dans les projets de constructions et d'aménagement (économies d'énergies, énergies renouvelables, écoconstruction et éco aménagement, "verdissement", limitation de l'imperméabilisation des sols, gestion "douce" des eaux pluviales, réduction des déchets ...).
- Veiller à une meilleure insertion architecturale et paysagère des nouvelles constructions en fonction des sensibilités du site (y compris dans l'aménagement de leurs abords).
- Recentrer le développement de l'urbanisation prioritairement au Chef-lieu (cf. orientation induite I.1), et contenir le développement des hameaux.
- Adapter le développement aux capacités d'alimentation en eau potable, et d'assainissement.
- Optimiser la ressource en eau.

Orientations
générales

Axe II : Préserver notre cadre de vie dans toutes ses composantes, facteur de qualité de vie et d'attractivité pour la commune.

Orientations
induites

II.1 : Préserver et valoriser le cadre environnemental de la commune.

II.2 : Maitriser l'évolution du paysage, afin de sauvegarder le caractère rural de la commune.

Objectifs déclinés

Préserver le paysage rural dans toutes ses composantes.

Permettre la valorisation du patrimoine architectural et rural.

II.2 : Maitriser l'évolution du paysage, afin de sauvegarder le caractère rural de la commune.

a. Préserver le paysage rural dans toutes ses composantes .

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

- Protéger les boisements constituant l'armature structurante du paysage : masses boisées, boisements secondaires, alignements et arbres remarquables isolés, végétation de zone humide..., sans toutefois pérenniser et encourager les friches et la descente de la forêt.
- Identifier et protéger les espaces à forte valeur paysagère, ouverts et entretenus par l'activité agricole, pour leur rôle d'ouverture et de lisibilité du paysage communal.
- Préserver et pérenniser les conditions d'exercice de l'activité agricole, pour sa contribution majeure et structurante du cadre paysager communal.

b. Permettre la valorisation du patrimoine rural et encadrer l'expression architecturale des nouvelles constructions.

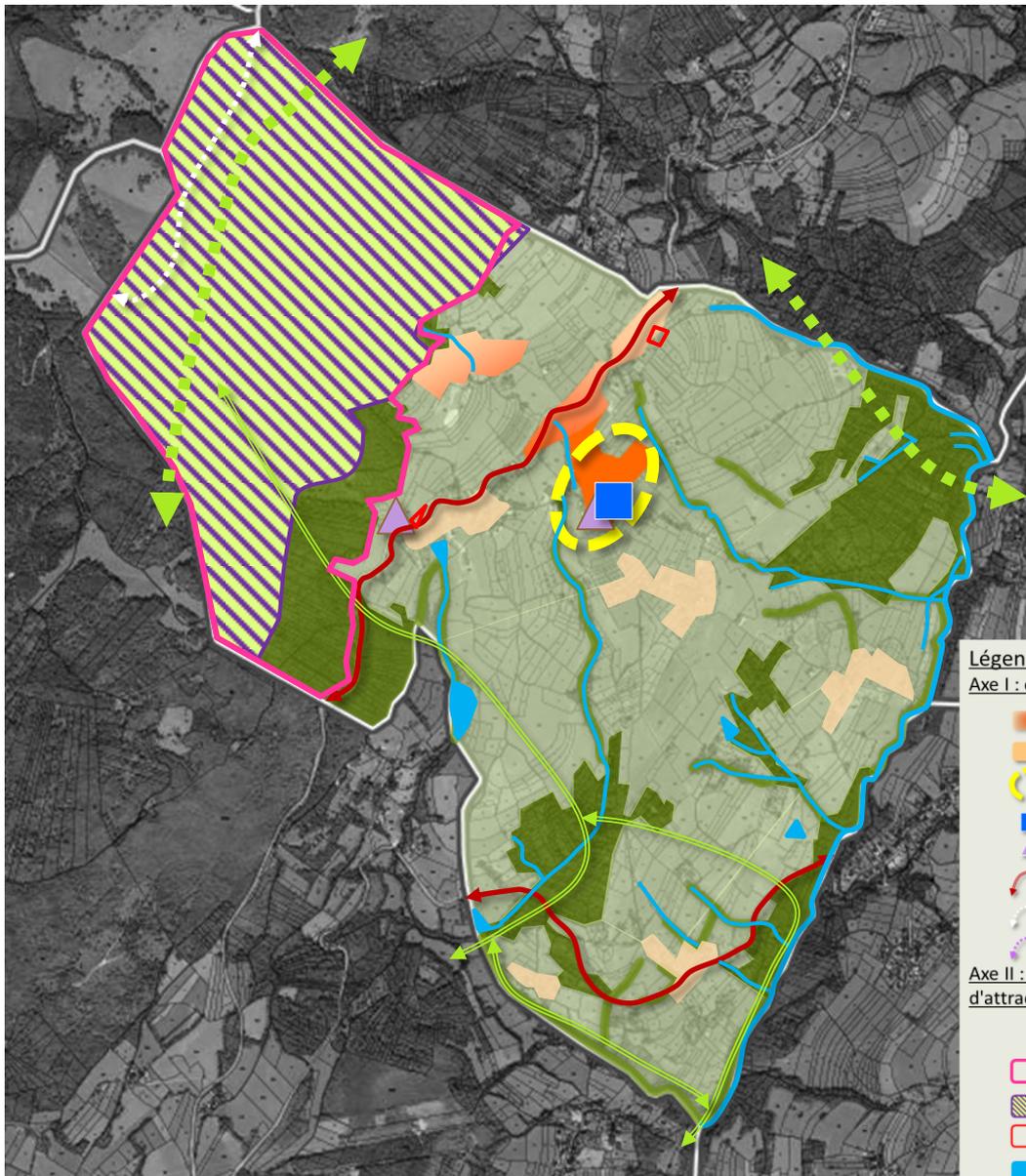
MOYENS DE MISE EN OEUVRE

- Veiller à une meilleure insertion paysagère des futures constructions par le respect du "sens du lieu" et des caractéristiques de l'ambiance rurale de la commune (implantation, volumes, matériaux, traitement des abords...).
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti d'origine rural en l'identifiant et en permettant, par des dispositions réglementaires appropriées, une gestion et une valorisation respectueuse de leurs qualités architecturales et de leurs abords (jardins, vergers,..).
- Mieux encadrer la réhabilitation et le changement de destination éventuel des anciens corps de ferme.



Représentation graphique

Le Projet d'Aménagement
et de Développement Durables (PADD)



Légende

Axe I : œuvrer pour le maintien de la vie et du lien social au village.

- Enveloppe urbaine à optimiser de manière graduée et adaptée
- Autres hameaux et groupements de constructions à contenir
- Chef-lieu à structurer et conforter
- Secteur à vocation dominante d'équipements
- Patrimoine bâti à mettre en valeur
- Axes de communication majeure
- Sentiers inscrits au PDIPR
- Maillage interne de modes doux à renforcer et/ou créer

Axe II : Préserver le cadre de vie dans toutes ses composantes, facteur de qualité de vie et d'attractivité pour la commune.

Réservoirs de biodiversité à protéger et valoriser dont :

- site de Natura 2000 du Salève
- ZNIEFF de type 1
- Espaces Naturels Sensibles
- site de zones humides
- cours d'eau et ripisylves
- Espaces naturels à préserver et valoriser
- Espaces agricoles et naturels ouverts à pérenniser et à valoriser
- Continuité écologique régional à préserver
- Axe local de déplacement de la faune à préserver



Première réflexion sur les secteurs d'OAP sectorielles

Le Projet d'Aménagement
et de Développement Durables (PADD)

Près d'1 ha,

- dont 0,5 pour l'habitat
- dont 0,4 pour les équipements



Programme de l'opération :

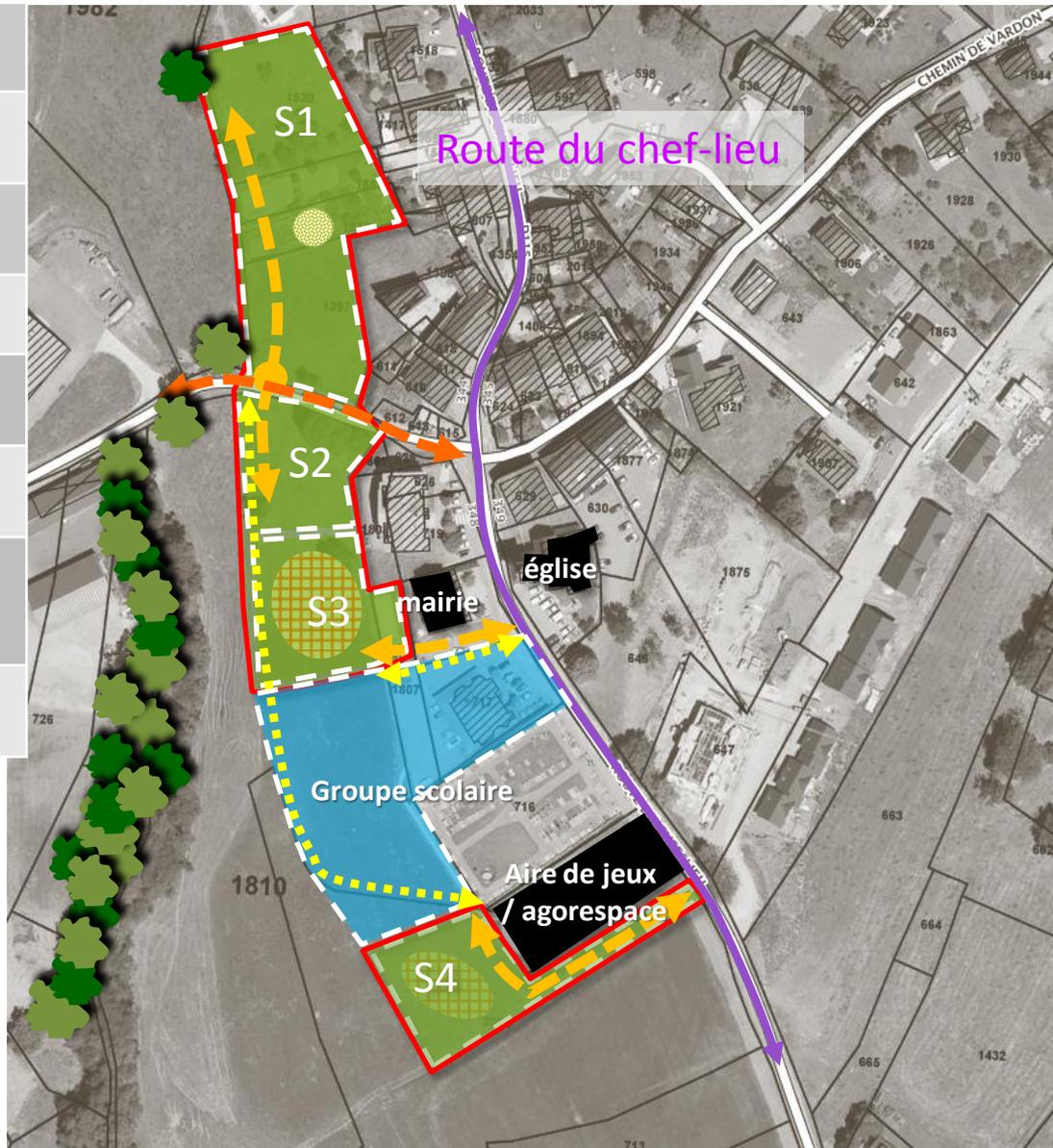
- 30 log/ha en habitat intermédiaire et/ou collectifs,
- la réalisation de logements socialement aidés.



1^{ère} réflexion quant au schéma opposable

LEGENDE

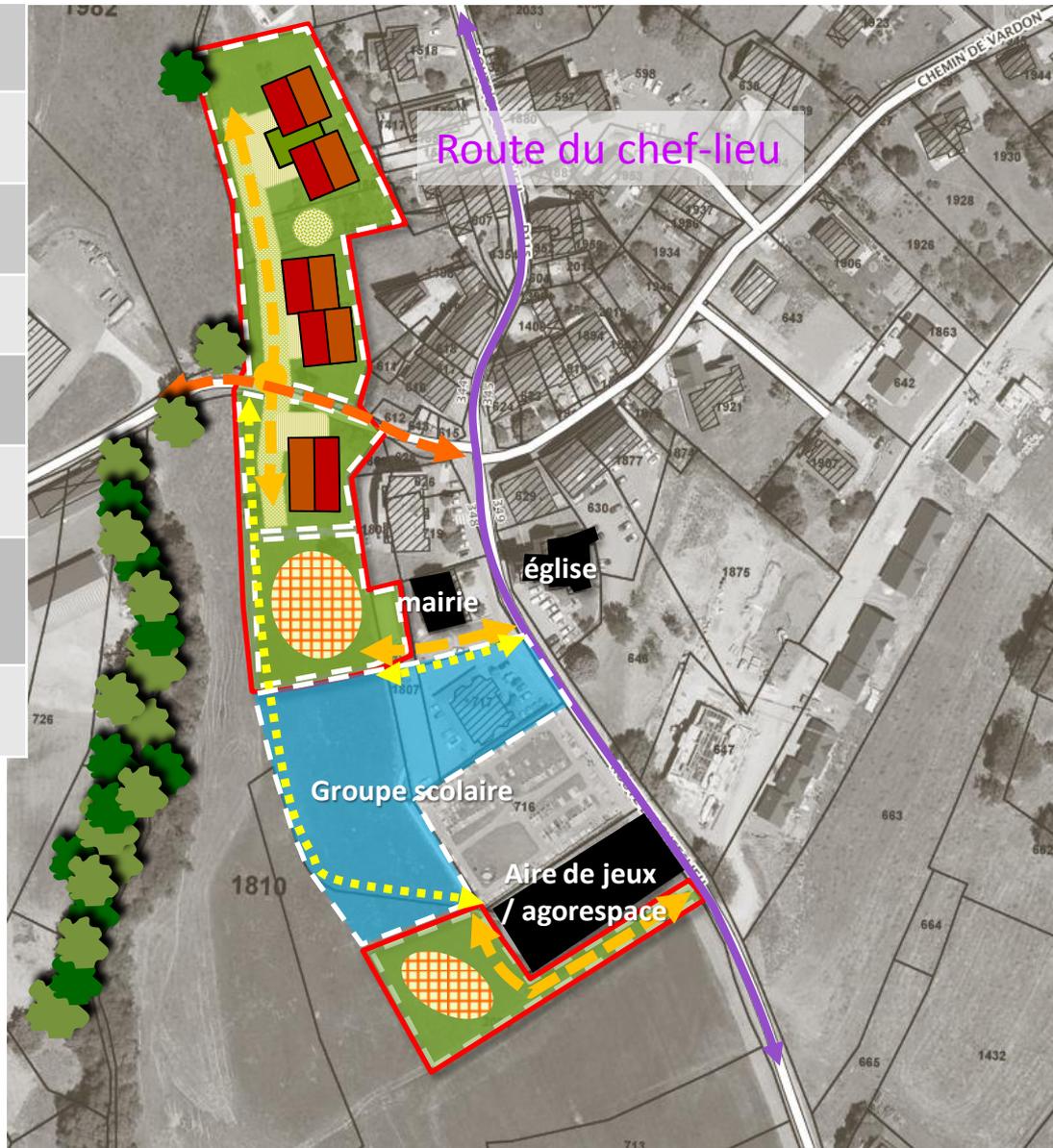
	Trame arborée à renforcer ou à créer
	Accès et desserte automobile à positionner et aménager
	Mail piéton à positionner et aménager
	Voie existante à requalifier
	Secteurs opérationnels (tracé indicatif)
	Secteurs d'équipements existants et projetés
	Espace public à positionner et aménager, dont stationnement (tracé indicatif)
	Espace collectif à positionner et aménager



1^{ère} réflexion quant au schéma illustratif

LEGENDE

	Trame arborée à renforcer ou à créer
	Accès et desserte automobile à positionner et aménager
	Mail piéton à positionner et aménager
	Voie existante à requalifier
	Secteurs opérationnels (tracé indicatif)
	Secteurs d'équipements existants et projetés
	Espace public à positionner et aménager, dont stationnement (tracé indicatif)
	Espace collectif à positionner et aménager



L'AGENCE
des territoires

